



**Me Christian Ntimbane Bomo, avocat camerounais exerçant en Europe, répond à l'économiste Dieudonné Essomba, qui estime que la « décision de suspendre Vision 4 par le CNC est nulle et nul effet »**



**Dieudonné Essomba**

1 h ·



LA DECISION DE SUSPENSION DE VISION 4 EST  
NULLE ET DE NUL EFFET

Je reprends in extenso la réponse d'un haut juriste  
(Magistrat, Professeur de Droit) à propos de la  
suspension de VISION 4

« Sur le plan juridique, VISION 4 ayant été condamné  
au Gabon, le CNC ne saurait sanctionner à nouveau  
VISION 4 en raison du principe « non bis in idem » »  
suivant lequel on ne peut être ni poursuivi, ni  
condamné 2 fois pour les mêmes faits.

Cette sanction du CNC est la violation d'un principe  
fondamental du droit.

Elle est nulle et de nul effet. »



### **Christian Ntimbane Bomo**

Cette analyse est fautive dans la mesure où la décision gabonaise sanctionne la diffusion au Gabon et n'a pas d'effets au Cameroun. Le principe de non bis idem aurait eu son application si la sanction gabonaise aurait eu des effets ou aurait été susceptible d'application au Cameroun. Prenons un exemple plus simple : si une décision d'interdiction de séjour au Cameroun est prononcée contre un dealer international, rien n'interdirait au Tchad de prononcer la même sanction sur son territoire.